

CONVENTION D'ACQUISITION, DE GESTION, ET D'UTILISATION DES TENTES INTERCOMMUNALES DE RECEPTION

Convention relative à l'achat de tentes, aux modalités d'utilisation et à la gestion du prêt des tentes

Convention entre les communes d'Aussillon, Labastide-Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel, Bout du Pont de L'Arn, Pont-de-Larn, le Vintrou et le SMIX de St Amans représentées par les Maires respectifs ou Présidents.

Il est convenu ce qui suit :

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition, de gestion et d'utilisation des tentes de réceptions par les collectivités ci-dessus mentionnées.

ETAT DU PARC DE TENTES AU 1^{ER} JANVIER 2024

- 4 tentes 12 X 6 – Stockées aux ateliers municipaux de Pont de Larn
- 7 tentes de 8X5 – stockées aux ateliers municipaux de Pont de Larn
- 2 tentes de 8X5 stockées aux ateliers municipaux de Bout du Pont de L'Arn
- 1 tente de 8X5 stockée aux ateliers municipaux du Vintrou

Des caisses de rangements sur roulettes ont été réalisées par les communes partenaires pour faciliter le rangement de chaque tente avec un code couleur.

MODALITES D'ACQUISITION

Article 1 : Décision d'achat

Une réunion regroupant l'ensemble des collectivités partenaires sera organisée au minimum une fois par an généralement en période hivernale pour dresser le compte rendu d'utilisation du matériel, préparer les futures réservations, valider les projets d'achat ou d'entretien des tentes.

Article 2 : refacturation des achats ou de maintenance des tentes

La Mairie de Pont-de-Larn sera maître d'ouvrage des projets d'achats d'éventuelles futures tentes dès qu'elle aura reçu l'accord de toutes les parties, accord donné par délibération des dites collectivités.

Les dépenses liées à l'achat de tentes ou de gros matériels nécessaires à la maintenance seront réparties entre chaque collectivité partenaire sur la base du montant HT. La commune de Pont-de-Larn procédera à la refacturation des dépenses entre chaque commune partenaire.

Article 3 : le petit matériel

Le petit matériel (tendeurs, crochets, sardines, lests...) sera à la charge de chaque commune qui disposera de son propre stock. Dans certains cas et selon les décisions annuelles du Comité de Pilotage le matériel pourra être acheté par la commune de Pont-de-Larn puis refacturé à l'ensemble des partenaires signataires.

MODALITES DE GESTION ET D'UTILISATION DES TENTES

Article 4 : le parc et le stockage des tentes

La commune de Pont de Larn s'engage à stocker :

- Les 4 tentes 12X6
- Les 7 tentes 8X5

La commune de Bout du Pont de Larn s'engage à stocker :

- Les 2 tentes 8X5

La commune du Vintrou s'engage à stocker :

- 1 tente 8X5

Article 5 : modalité de réservations

Le prêt des tentes sera conditionné à la mise en place d'un calendrier équitable défini chaque année au 1^{er} trimestre par le Comité de Pilotage regroupant un représentant de chaque collectivité.

Toute demande exceptionnelle hors calendrier sera gérée directement par la commune de Pont-de-Larn en fonction de la disponibilité du matériel. Les demandes devront se faire au minimum une semaine à l'avance par courriel aux adresses suivantes : comptabilite@pontdelarn.fr et accueil@pontdelarn.fr

Article 6 : modalités d'emprunts et de restitutions des tentes

Lors d'un prêt chaque collectivité assurera le transport aller et retour et sera entièrement responsable des tentes prêtées. Une assurance propre à chaque collectivité sera souscrite lors de la manifestation. Les tentes pourront être empruntées 48 h maximum avant la manifestation et rendues 48 h après la manifestation. Le retrait et la restitution des tentes devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous avec les services techniques (soit le matin entre 8h et 8h30 ou en début d'après-midi entre 13h30 et 14h).

Après utilisation les tentes seront restituées, nettoyées, séchées, pliées et rangées dans leurs caisses respectives selon les codes couleurs. Chaque collectivité fera part d'éventuels problèmes ou détériorations.

Article 7 : Mesures de protection et frais de détérioration

Chaque collectivité s'engage à prendre toutes les mesures de protection de ces tentes au niveau du montage, du démontage y compris face aux éléments naturels pouvant endommager le bien : vent violent, neige... Les collectivités veilleront dans leur implantation que la sécurité de ces biens soit assurée. Chaque collectivité prendra en charge les frais occasionnés par des détériorations survenues lors de leur utilisation et pendant que les tentes seront sous sa responsabilité.

Article 8 : destination du prêt des tentes

Ces tentes ne seront ni louées ni prêtées à d'autres collectivités que celles citées dans la présente convention (Aussillon, Labastide Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel, Le SMIX de St Amans, Bout du Pont de L'Arn, Pont de Larn, le Vintrou), ni louées ni prêtées à des particuliers.

Article 9 : Traitement de problématiques diverses en lien avec les tentes

Le Comité de Pilotage, composé d'un représentant par collectivité est habilité à traiter tous les autres problèmes pouvant surgir et non répertoriés dans cette convention. Il est chargé de définir un règlement intérieur, de tenir un carnet de bord et de mettre en place un calendrier annuel.

Article 10 : durée, dénonciation, résiliation

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} avril 2024

Les parties se réservent le droit de dénoncer unilatéralement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

La résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois à partir de l'accusé de réception d'une lettre recommandée.

Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signés entre les collectivités partenaires.

Fait à Pont de Larn, le

Mairie de Pont-de-Larn

Mairie de Labastide Rouairoux

Mairie de Mazamet

Mairie de Payrin-Augmontel

Mairie d'Aussillon

SMIX de St Amans

Mairie de Bout du Pont de L'Arn

Mairie du Vintrou